

## SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six février le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Antton CURUTCHARRY

### Etaient présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIDART Pierre dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DUPUY Maddalen, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette et M. OLÇOMENDY Betti

### Procuration(s) :

M. BIBES Jean Paul donne pouvoir à Mme DUPUY Maddalen, Mme DEGUIRAUD Hélène donne pouvoir à M. CURUTCHARRY Antton, Mme HARISTOY Marie-Agnès donne pouvoir à M. COSCARAT Jean Michel

### Etai(ent) excusé(s) :

M. BIBES Jean Paul, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme HARISTOY Marie-Agnès

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme MOUSQUES Bernadette

Date convocation : 20 février 2024 - date d'affichage : 20 février 2024

## OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE- NOMENCLATURE 5.3

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu le livre II du code de commerce,*

*Vu la délibération d'adhésion de la commune n° 75 en date du 25 août 2017*

*Vu l'exposé des motifs présenté en date du 26 février 2024*

Après en avoir délibéré, la Commune de Saint Etienne de Baigorri décide :

1. de désigner **Marie-Agnès HARISTOY** en sa qualité d'adjoint en tant que représentant titulaire de **la Commune de Saint Etienne de Baigorri**, et **Jean Michel COSCARAT**, en sa qualité de **conseiller** en tant que représentant suppléant de **la Commune de Saint Etienne de Baigorri** à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. d'autoriser le représentant titulaire de la Commune de Saint Etienne de Baigorri ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appel d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 29/02/2024

Et après transmission en sous-préfecture le 29/02/2024



Le Maire,

  
**Antton CURUTCHARRY**